BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 020-2007/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2007-001/PRES DU 18 JANVIER 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2100150012405 CONCLU LE 18 AOUT 2006 A TUNIS (TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL DECENTRALISE DANS LES PROVINCES DE LA GNAGNA ET DU KOURITTENGA (PADER-GK)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006 du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

a délibéré en sa séance du 30 octobre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-001/PRES du 18 janvier 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150012405 conclu le 18 août 2006 à Tunis (TUNISIE) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'appui au développement rural décentralisé dans les provinces de la Gnagna et du Kourittenga (PADER-GK).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 30 octobre 2007.

Le Président

BURKINA FASO

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Korotimi KOTE/ABOU